

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	2

Date de la convocation
8 juillet 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/07/2019

et publication le 25/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

Vente de l'immeuble situé au 2 et 4 rue de Verdun à Rostrenen

Le Président rappelle que dans le cadre de la loi ALUR, la CCKB gère les problématiques liées aux bâtiments présentant des périls imminents. C'est le cas d'un immeuble situé aux 2 et 4 de la rue de Verdun à Rostrenen. Ce bâtiment d'une surface au sol de 170 m² faisait partie d'une succession vacante gérée directement par France Domaines. Dans le cadre de sa compétence habitat, la CCKB avait saisi le tribunal administratif pour qu'il mandate un expert chargé de réaliser un diagnostic et proposer les actions à mettre en œuvre. Ce dernier avait effectué sa mission le 5 février 2018. Il avait conclu que le bâtiment présentait des risques imminents et certains de chutes de matériaux divers, tant dans la rue de Verdun que sur la place du Martray. L'infestation par la mэрule ayant provoqué l'effondrement du plancher au sud-est, il avait demandé que les vitrines soient protégées par des panneaux de bois pour éviter tout risque d'accident en cas de chute brutale. L'expert préconisait dans un deuxième temps une démolition pure et simple de l'immeuble et ce, dans les meilleurs délais.

Le gestionnaire de la succession avait été mis, comme il se doit, en demeure de faire cesser le péril et donc de faire procéder à la démolition de l'immeuble suite à un arrêté de péril pris le 22 février 2018. Cette demande, transmise le même jour, avait reçu, le 20 mars 2018, une fin de non-recevoir dans la mesure où le curateur ne pouvait régler les dépenses qu'à concurrence des fonds disponibles de la succession. La CCKB se retrouvait donc dans la situation où elle devait démolir un bâtiment ne lui appartenant pas, ce qui l'empêchait de récupérer la TVA liée à ces travaux. Elle avait donc proposé à France Domaines une acquisition à l'euro symbolique pour les biens situés section BD parcelles 247, 248 et 437, bien d'une valeur préalablement estimée par France Domaines à 7000 euros. Cette offre avait été acceptée et validée par une délibération adoptée le 7 juin 2018.

La CCKB avait ensuite chargé le Centre de Gestion des Côtes d'Armor de la rédaction de l'acte administratif visant au transfert de la propriété qui a été effectif le 6 décembre 2018. Une demande de permis de démolir a été déposée le 25 février 2019. Le 7 mai 2019, l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable et le 22 mai 2019, Monsieur le Maire de Rostrenen a, par conséquent, pris un arrêté par lequel il refusait le permis de démolir.

Le Président informe que le 22 mai 2019 une demande de visite de l'immeuble a été faite par un représentant de la SCI les Roziers dont le siège se situe au 32, Boulevard Charner à Saint-

Briec. Cette SCI est spécialisée dans l'acquisition et la réhabilitation d'immeubles. La visite s'est déroulée le 24 mai et, à son issue, une proposition d'acquisition a été émise. Un accord de principe a été donné.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une demande d'estimation a été faite le 27 mai auprès du Pôle d'évaluation domaniale. Une estimation à 1000 euros pour l'ensemble des biens situés section BD parcelles 247, 248 et 437 est parvenue le 14 juin à la CCKB.

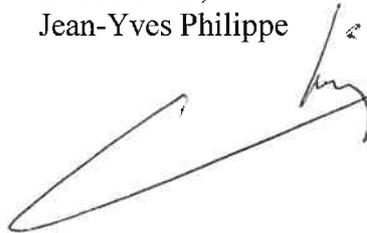
Le Président propose au Conseil Communautaire de revendre, selon l'estimation émise par France Domaines, à la SCI les Roziers.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,

décide de vendre 1000 euros, à la SCI les Roziers, l'ensemble des biens situés en la commune de Rostrenen section BD parcelles 247, 248 et 437. Il autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY Philippe', written over a long horizontal line that extends from the left margin towards the right.